# JOURNAL OFFICIEL

# DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

	ABONNEMENTS				
DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA	
	Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA	

- ¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
- □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

# **SOMMAIRE**

TAKTIE OFFICIEDEE					
	- DECRETS ET ARRETE -				
	A - TEXTE DE PORTEE GENERALE				
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					
6 juil.	Décret n° 2021-347 portant création, attribu- tions, organisation et fonctionnement de la Task- Force des politiques économiques et sociales				
	B - TEXTES PARTICULIERS				
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
	- Nomination dans les ordres nationaux	1016			
MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC					
	- Expulsion	1016			

DADTIE OFFICIELLE

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANG	
- Nomination	1017
MINISTERE DES HYDROCARBURES	
- Nomination	1017
MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	
- Nomination	1017
MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAI ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTOI	
- Reprise de fonctions	1017
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
- Nomination	1017

# PARTIE NON OFFICIELLE

# - ANNONCES -

A - Annonce légale	1018
B - Déclaration d'associations	1018

# PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2021-347 du 6 juillet 2021** portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Task-Force des politiques économiques et sociales

Le Président de la République,

# Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### Décrète:

#### Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, une Task-Force chargée d'élaborer les projets de politiques économiques et sociales soumis à la concertation entre le Président de la République, Chef de l'Etat et le Premier ministre, chef du Gouvernement.

#### Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : La Task-Force est chargée, notamment, de :

- élaborer le projet de plan national de développement (PND) pour la période 2022-2026 résultant du projet de société du Président de la République;
- proposer les politiques et programmes de court et moyen termes du plan national de développement 2022-2026;
- identifier les projets publics prioritaires et des sources de leur financement ;
- faire périodiquement le point de l'exécution du plan national de développement (PND), des politiques et programmes économiques afin de proposer, le cas échéant, des mesures correctives;
- veiller à la compatibilité des programmes soutenus par les partenaires au développement avec le projet de société et le plan national de développement (PND)

La Task-Force exécute toute autre mission à elle confiée par le Président de la République ou par le Premier ministre, en rapport à la recherche de l'efficacité des politiques économiques et sociales nationales.

# Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : La Task-Force est composée des membres issus de la Présidence de la République, du Gouvernement et des administrations publiques.

Article 4 : La Task-Force est composée ainsi qu'il suit :

- président : le représentant personnel du Président de la République, chargé du suivi et de l'évaluation des plans et programmes ;
- vice-président : le ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale;
- rapporteur : le secrétaire permanent de la Task-Force ;
- membres :

# Pour la Présidence de la République :

- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le conseiller à l'économie, aux finances, au plan et à l'intégration du Président de la République.

#### Pour le Gouvernement :

- le ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;
- le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- le ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
- le ministre des zones économiques spéciales et de la diversification économique ;
- le ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat ;
- le ministre de la coopération internationale et de la promotion du partenariat public-privé ;
- le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- le ministre des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- le ministre du tourisme et des loisirs :
- le ministre directeur du cabinet du Premier ministre, chef du Gouvernement.

Article 5 : La Task-Force peut faire appel à toute personne ressource.

Article 6 : La Task-Force dispose d'un organe permanent dénommé secrétariat permanent, dirigé par un secrétaire permanent nommé par décret du Président de la République.

Le secrétaire permanent a rang et prérogatives de ministre.

Article 7 : Placé sous l'autorité du président de la Task-Force, le secrétaire permanent assure le fonctionnement continu de la Task-Force, en veillant notamment à :

- la collecte des données et informations nécessaires au travail de la Task-Force ;
- la tenue à jour d'une base des données ;
- l'élaboration des avant-projets de documents et rapports produits par la Task-Force ;
- la préparation et l'organisation des réunions de la Task-Force.

Le secrétariat permanent exécute toute mission qui lui est confiée par le président de la Task-Force en rapport aux attributions de celle-ci.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force sont fixés par un texte spécifique.

## Chapitre 4 : Du fonctionnement

Article 9 : La Task-Force se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande du Premier ministre.

Le président est tenu d'organiser au moins une réunion par mois.

Article 10 : Les réunions de la Task-Force sont dirigées par son président.

En son absence, le vice-président peut présider, par délégation, la réunion de la Task-Force.

Article 11 : Les documents et rapports élaborés par la Task-Force sont adressés au Président de la République et au Premier ministre.

Chapitre 5 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Les frais du fonctionnement de la Task-Force sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 13 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Rigobert Roger ANDELY

La ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

#### **B - TEXTES PARTICULIERS**

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION DANS LES ORDRES NATIONAUX

**Décret n° 2021-406 du 5 août 2021**. Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier:

#### M. GIANNOULATOS (David).

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

#### MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

#### **EXPULSION**

**Arrêté n° 21 395 du 5 août 2021** portant expulsion de M. **CHENGIZ (Archin**), sujet de nationalité allemande

Le ministre de la sécurité et de l'ordre public,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ; Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ; Vu les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et

n° 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret  $n^\circ$  2021-331 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de l'ordre public,

#### Arrête:

Article premier : M. **CHENGIZ** (**Archin**), sujet de nationalité allemande, est expulsé du territoire national, pour moralité douteuse et violation des lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil avec interdiction d'y revenir.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 août 2021

Raymond Zéphirin MBOULOU

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA FRANCOPHONIE ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

#### NOMINATION

**Décret n° 2021-407 du 5 août 2021.** M. **MALANDA (Maurice**) est nommé ambassadeur itinérant auprès du Président de la République, coordonateur national de la conférence internationale sur la région des grands lacs.

#### MINISTERE DES HYDROCARBURES

#### **NOMINATION**

**Décret n° 2021-408 du 9 août 2021**. M. **ONANGA (Stev Simplice**) est nommé directeur général des hydrocarbures.

M. **ONANGA** (**Stev Simplice**) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **ONANGA** (**Stev Simplice**).

#### MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

#### NOMINATION

**Décret n° 2021- 413 du 9 août 2021.** M. **MAVOUNGOU (Lazare)**, journaliste niveau III, est nommé directeur départemental de Radio Pointe-Noire.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

**Décret n° 2021-414 du 9 août 2021.** M. **ESSIE (Nordel)** est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction générale de la Radio diffusion nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

**Décret n° 2021-415 du 9 août 2021.** M. **NDONGO (Landry Klaise)** est nommé directeur des affaires administratives et financières à la direction générale du groupe national de presse « La Nouvelle République ».

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures

contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

#### REPRISE DE FONCTIONS

Arrêté n° 21 396 du 9 août 2021. Maître GOMA TCHIBINDA (Romuald), huissier de justice, inscrit à la chambre départementale des huissiers de Pointe-Noire, ayant fait l'objet d'une suspension par arrêté susvisé, est autorisé à reprendre ses fonctions à compter de la date de notification du présent arrêté.

La chambre départementale des huissiers de justice de Pointe-Noire est chargée de l'exécution et de la notification à l'intéressé du présent arrêté.

#### MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

#### **NOMINATION**

**Décret n° 2021-409 du 9 août 2021**. M. **GOMBET** (**Thierry Raoul Alexis**) est nommé directeur général du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

M. **GOMBET (Thierry Raoul Alexis)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **GOMBET** (**Thierry Raoul Alexis**).

**Décret n° 2021-410 du 9 août 2021.** Mme **PLAZA** née **KOUMBA MOULADY (Sidonie**) est nommée directrice générale de l'hôpital général de Loandjili.

Mme **PLAZA** née **KOUMBA MOULADY** (**Sidonie**) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **PLAZA** née **KOUMBA MOULADY** (**Sidonie**).

**Décret n° 2021-411 du 9 août 2021**. M. **CHAKIROU** (**Lambert**) est nommé directeur général de l'hôpital général Adolphe SICE.

M. **CHAKIROU** (**Lambert**) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **CHAKIROU** (**Lambert**).

**Décret n° 2021-412 du 9 août 2021.** M. **CHOCOLAT (Jean Raoul)** est nommé directeur général de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA.

M. **CHOCOLAT** (**Jean Raoul**) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **CHOCOLAT** (**Jean Raoul**).

# PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES -

#### A - ANNONCE LEGALE

Société ASS-BUSNESS

CONSTITUTION DE SOCIETE

#### « ASS-BUSNESS »

Société à responsabilité limitée unipersonnelle Capital social : 10 000 000 de FCFA Siège social : 16, rue Mabirou, Talangaï, Brazzaville République du Congo RCCM : CG/BZV/01/2021/B13/00348

Suivant l'acte sous seing privé du 29 juin 2021, dûment enregistré à la recette de Brazzaville, Ouenzé, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- 1- Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARLU)
- 2- Objet : La société a pour objet :
  - la réalisation pour son compte ou pour le compte d'un tiers de toutes opérations industrielles et commerciales pouvant concerner directement ou indirectement : le négoce de tous produits tropicaux et agricoles;
  - la transformation, le conditionnement et la vente de tous produits tropicaux et agricoles ;
  - l'exploitation, la gestion et la maintenance d'unités agro-industrielles et agro-pastorales ;
  - la vente de produits alimentaires et vivres frais ;
  - la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en République du Congo ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires connexes ou complémentaires;
  - l'import-export de toutes marchandises et autres se rapportant à l'objet social.
- 3- Dénomination : ASS-BUSNESS
- 4- Siège social: 16, rue Mabirou, Talangaï, Brazzaville

- 5- Durée : La durée de la société est de quatre-vingtdix-neuf (99) années, à compter de son immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier (R.C.C.M.)
- 6- Capital social : le capital social est fixé à la somme de dix millions (10. 000 000) de francs CFA. Il est divisé en mille (1000) parts sociales égales de dix mille (10 000) francs CFA chacune, numérotées de un (1) à mille (1.000).
- 7- Porteur de parts Associé unique Gérance
- M. ASSOLO (Gervais), seul porteur des parts sociales, est l'associé unique et gérant.

8-RCCM: CG/BZV/01/2021/B13/00348

L'Associé gérant.

#### **B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 254 du 2 juin 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "SYNERGIE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS", en sigle "S.D.D.H". Association à caractère socio-juridique et environnemental. Objet : promouvoir, défendre et protéger les droits des populations sans discrimination ; contribuer à la préservation de l'environnement, de la biodiversité et de la gouvernance forestière ; promouvoir l'équité, la justice sociale et l'égalité des droits à travers la lutte contre les antivaleurs, l'impunité, toutes les formes de discriminations et d'injustices sociales ; procéder à la vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux liés aussi bien aux droits humains qu'au développement durable et à la gestion des écosystèmes forestiers. Siège social : villa 43B, avenue de l'OUA, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. Date de la déclaration : 5 novembre 2020.

Récépissé n° 312 du 13 juillet 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "ASSOCIATION SEL LUMIERE DE YAYA", en sigle "A.S.L.Y". Association à caractère socio-économique. Objet : favoriser le développement du district de Yaya ; raffermir les liens de solidarité entre les membres ; aider les membres à s'auto-prendre en charge en développant les activités génératrices des revenus ; œuvrer pour la sauvegarde de l'environnement. Siège social : 21, rue Mbila, Diata, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. Date de la déclaration : 28 mai 2017.

**Récépissé n° 324 du 26 juillet 2021**. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**CONGO RIVER INSTITUTE**", en sigle "**C.R.I**". Association à caractère socio-

culturel et scientifique. Objet : produire les réflexions stratégiques sur les recherches scientifiques dans les pays du bassin du Congo ; développer les formations scientifiques de haut niveau en master et doctorat ; organiser des manifestations scientifiques (ateliers, conférences, séminaires et colloques,...) ; valoriser et publier les résultats des études et recherches ; favoriser les échanges d'expériences, de partenariat, de coopération, d'expertise et de conseils stratégiques entre les pays du bassin du Congo. Siège social : 8, rue Bonga, arrondissement 4 Moungali, Brazzaville. Date de la déclaration : 14 juillet 2021.

Récépissé n° 329 du 29 juillet 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "LES ENFANTS DE CŒUR DU CONGO", en sigle "E.C.C". Association à caractère social et humanitaire. Objet : promouvoir et défendre les intérêts vitaux et moraux des membres ; participer à l'émancipation de la jeunesse congolaise en général et celle de ses membres en particulier ; raffermir la solidarité et l'entraide entre les membres ; contribuer

à l'intégration socio-professionnelle des plus démunis. Siège social : 123, rue Yakomas, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. Date de la déclaration : 12 juillet 2021.

#### Département de Pointe-Noire

#### Année 2021

Récépissé n° 0055 du 2 juillet 2021. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "ASSOCIATION SOLIDARITE DU MONDE", en sigle "A.S.M". Association à caractère socioéducatif et agropastoral. Objet : favoriser une alimentation saine pour tous à travers l'agriculture et l'élevage ; assister et accompagner les familles en situation précaire ; renforcer le leadership de la femme dans tous les domaines d'activités à travers des formations et ateliers de renforcement de capacités. Siège social : quartier André Jacques, arrondissement n°5. Date de la déclaration : 17 juin 2021.